

mail 21/05/23

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire du TEILLEUL,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU, la demande de de l'entreprise Sarl MONGODIN 37 la Pierre Blanche, commune déléguée de Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL (Manche) représentée par Monsieur TALNEAU Gildas, sur demande du conducteur de travaux de Monsieur CHABARDES Hugues en date 11 septembre 2023, pour effectuer des travaux pour l'aménagement du carrefour de la Basse porte, 50640 LE TEILLEUL,

Considérant que les travaux nécessitent la réglementation de la circulation sur le carrefour de la Basse Porte,

Considérant que tous les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 18 septembre et jusqu' à la fin des travaux le 13 octobre 2023, le carrefour de la basse porte sera barré, rue Beauregard et rue de St Cyr du Bailleul

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit

Article 3 : - En venant route de St Cyr du Bailleul pour aller en direction de Mortain : la circulation sera déviée par le lotissement de la Basse Porte, puis sur la RD32

Article 4 : - En venant de la rue Beauregard en direction de Mortain : la circulation sera déviée par rue des anciennes Ecole,
Puis sur la RD32E

Article 5 : la circulation sera alternée par feux tricolores ou K10 rue Ferré des Ferris et rue St Patrice (D32),

Article 6 : Une signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise MONGODIN qui effectue les travaux,

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 8 : Il sera fait droit à la requête du pétitionnaire sous les réserves suivantes :

- La commune ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations susceptibles d'être commises sur les objets mobiliers dont le dépôt aura été autorisé, quelle que soit leur nature.
- Le pétitionnaire demeurera responsable des accidents qui pourraient être causés aux tiers du fait de l'occupation de la voie publique.

Le cas échéant, il prendra toute précaution et toute mesure pour faire éclairer la nuit le dépôt de matériel autorisé,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Sarl MONGODIN
- Le centre de secours du Teilleul
- Le chef de brigade de la Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait au Teilleul, le 11 septembre 2023



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté